

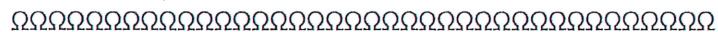


Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du 22 novembre 2023



L'an deux mille vingt et trois, le **mercredi 22 novembre** à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE, Maire**.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Excusé(e)s donnant Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette		X	
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès			X GIRARD Pascal
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret	X		
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine			X REGNARD Armand (jusqu'à son arrivée en séance)
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard		X	
TOTAL :	7	2	2
Nombre de votants :	9		

Le Conseil Municipal a été convoqué le **17 novembre 2023**. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 17 novembre dernier également.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h30. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que **neuf** membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.

2023-39 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du Conseil Municipal. Il fait ensuite appel à questions auprès de l'assemblée.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y en a pas d'autre remarque ou d'observation. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

A l'issue de ce vote, il constate que la présente **délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

2023-40 PROJET D'OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE LA GARE DE MERENVIELLE

Monsieur le Maire signale que la présente délibération annule et remplace la délibération référencée 2023 N°35 en date du 18/10/2023 et reçue en Préfecture le 20/10/2023, suite à une erreur rédactionnelle dans le contenu de cette délibération, concernant la numérotation de parcelles. En effet, la délibération transmise ne comprenait pas la parcelle OA602.

La présente délibération adressée dans le dossier de séance aux membres du Conseil rectifie cette erreur rédactionnelle et mentionne cette parcelle OA602.

À l'issue de cet exposé, M. le Maire fait un appel à questions et constate qu'il n'y en a pas. Il propose ensuite au Conseil de :

- **VALIDER** le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières cités ici en introduction ;
- **AUTORISER** la commune à donner à bail emphytéotique/AOT la part de l'assiette foncière de l'installation (300 m²), implantées sur les parcelles cadastrées section OA 603 propriétés de la Commune de Mérenvielle, parmi les 1600 m² pour l'ensemble du projet, à prendre sur les terrains cadastrés section OA numéros 654, 656, 658, 659 [parcelles intercommunales] et numéros 602 & 603 [parcelles communales], en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 300 MWc. Ledit bail devant être consenti au profit de la société « Ombrières d'Occitanie », ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une soulte de 40 000 €. Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

À l'issue de ce vote qui a suivi cette proposition, il constate que la présente **délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	9
Dont procurations :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

**2023-41 DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND OUEST TOULOUSAIN (G.O.T)
ET A SON PRESIDENT DE LANCER LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U révisé de 2020)**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire évoluer le P.L.U pour répondre aux objectifs développés ci-après :

- Revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) :
 - N° 2 « Vieille Côte »
 - N° 3 « Assucas »
- Procéder à des ajustements du règlement écrit actuel visant à une meilleure cohérence et application des règles telles que :
 - Emprise au sol zone UBa,
 - Nuancier et palette des matériaux,
 - Toiture (pente et matériaux de couvertures),
 - Demande d'avis sur la desserte des voiries privées,
 - Étendre et compléter les Espaces Boisés Classés (EBC).

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour

- Valider la demande au Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain d'engager une procédure de modification de droit commune du P.L.U avec mise en œuvre d'une concertation avec la population, en vue de permettre la réalisation des objets précédemment détaillés,
- Valider la demande au Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain d'associer la Commune de Mérenvielle aux études relatives à cette procédure,
- Autoriser la transmission de cette délibération au Grand Ouest Toulousain,
- L'autoriser à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

À l'issue du vote qui a suivi cette proposition, il constate que la présente **délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

**2023-42 AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
COMMUNE-CRECHE L'ARCHE DES BAMBINS : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL**

Martine MORONI-DENAT rejoint le Conseil à 19h20.

En introduction, Monsieur le Maire rappelle que la Crèche, sise 4 route de Bouconne - Le Village 31530 MÉRENVIELLE, est gérée par l'Association « l'Arche des Bambins », pour laquelle une convention de mise à disposition d'un bien immobilier de la Commune a été signée le 28 avril 1994, suite à une délibération du Conseil municipal du 5 avril 1994.

Il précise qu'une mise à jour de cette convention est nécessaire, du fait de l'augmentation des surfaces mises à disposition depuis 1994 et de la nécessité d'actualiser le montant du loyer fixe depuis la signature de la convention initiale.

Il ajoute que cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une période de trois ans renouvelables tacitement. Monsieur le Maire souligne enfin que le loyer mensuel proposé, actuellement de 535 €, est porté à 650 € payables par virement à la Trésorerie de Grenade. Il précise que le loyer actuel n'a pas été révisé depuis la mise en place initiale de la convention.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, après délibération :

- de l'autoriser à signer la convention ci-jointe ainsi amendée,
- d'approuver le montant fixé dans cette convention.
- de l'autoriser à effectuer toutes les demandes nécessaires à la mise en place de ladite convention.

Il propose de passer au vote de cette délibération et, à l'issue de ce vote, il constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	1
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

QUESTIONS DIVERSES

Zones d'accélération pour la transition énergétique

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal devra arrêter les zones de la Commune susceptibles d'être utilisées à ce titre avant la fin de cette année civile.

Il indique que le registre prévu pour recenser les propositions et observations de nos concitoyens est disponible au secrétariat de Mairie. Il demande à ce que l'information soit relayée sur les outils de communication municipaux (site Internet & PanneauPocket), ce qui sera fait prochainement par les membres de la Commission Communication.

Dans l'immédiat, il propose d'y intégrer la parcelle du château d'eau de Beausoleil, proposée par RESEAU31, ainsi que celles du boulodrome et du stand de tir, propriétés de la Commune.

Organisation de la première réunion de la Commission extra-communale « Sobriété & transition énergétique »

Monsieur le Maire propose que cette première réunion d'installation de la Commission soit organisée courant janvier, et qu'au préalable un appel à participation soit lancé localement via nos outils de communication (site & PanneauPocket) et en informant directement les participants à la réunion de décembre dernier organisée avec l'Association « Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne ».

Transfert de charges au sein de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique que le GOT va délibérer prochainement sur l'évaluation des charges transférées suite à l'intégration le 30 avril dernier de la Commune de Fontenilles. Il souligne que les conseils municipaux devront ensuite eux-mêmes délibérer à ce sujet. Il ajoute que le document qui sera validé par lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire sera mis à disposition des membres du Conseil.

Sécurité RD32 dans la traversée de la forêt de Bouconne

Monsieur le Maire signale qu'il a répondu à l'invitation du Conseil départemental à ce sujet. Plusieurs sujets ont été évoqués pour mieux sécuriser cette transversée pour les cyclistes et les autres usagers de la forêt de Bouconne. Plusieurs points d'aménagement sont à l'étude (bandes rugueuses, signalétique lumineuses, extension de la piste cyclable pour accroître la visibilité pour la traversée de route) par les services compétents du Conseil départemental, en lien avec ceux de l'ONF.

Bilan à mi-mandat de l'action conduite par l'équipe municipale

Monsieur le Maire indique qu'il lui a semblé opportun de dresser un bilan des actions conduites par l'équipe municipale au terme de ces 3 premières années du mandat. Il en présente les grandes lignes aux membres du Conseil en leur précisant que ce bilan sera inséré dans la prochaine Gazette municipale qui paraîtra courant décembre prochain.


L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil de leur participation active et clôt cette séance à 20h30.

SIGNATURES

MAIRE RAYMOND ALEGRE



SECRETAIRE DE SEANCE


A. MARTEL